

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



Publication | Création d'entreprise et droits des sociétés | Allemagne

L'annulation (« *Einziehung* ») de parts sociales d'une GmbH allemande – Cadre légal, droits des associés et bonnes pratiques

13 mars 2026

Principes généraux de l'annulation de parts sociales à connaître

La « *Einziehung* » (retrait ou annulation) d'une part sociale dans [une GmbH allemande](#) n'est en principe possible que si [les statuts de la GmbH](#) le prévoient expressément.

Cette condition vise à protéger la sécurité juridique des associés et la structure de la société. En outre, afin qu'une *Einziehung* sans l'accord de l'associé soit valable, il est conseillé que ses conditions et motifs soient prévus dans [les statuts de GmbH](#) avant l'acquisition de la part par l'associé concerné.

- **Déclenchement et procédure** : l'annulation nécessite un vote en assemblée générale selon les modalités statutaires. L'associé concerné peut parfois ne pas avoir le droit de vote lors de cette prise de décision.
- **Effets de l'annulation** : dès l'entrée en vigueur de l'annulation, l'associé concerné perd tous ses droits (vote, dividende, etc.) attachés à la part concernée. La date exacte de la prise d'effet et la condition de paiement de l'indemnité peuvent être fixées par les statuts de la GmbH allemande.



Anja Hergesell

Rechtsanwältin

hergesell@rechtsanwalt.fr

T + 49 (0) 7221 30 23 70



Ulrich Martin DEA / DESE

Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr

T + 33 (0) 3 88 45 65 45

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T + 41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguémès

50 rue de Grosbliedestroff
F-57200 Sarreguémès
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemes@rechtsanwalt.fr

Montant de l'indemnité (« *Abfindung* ») : règles légales et limites statutaires

Règle de base : pleine valeur économique

La loi allemande ne prescrit pas un calcul précis pour l'indemnité d'un associé dont la part sociale est annulée.

Selon les principes du droit des sociétés et de la jurisprudence allemande, le montant de l'indemnité doit normalement correspondre à la valeur économique réelle du pourcentage détenu dans la société au moment de la sortie – c'est-à-dire la valeur de marché de la société, divisée selon la participation de l'associé dans la société allemande.

Possibilités de réduction dans les statuts

Les statuts peuvent valablement prévoir une méthode différente de calcul de l'indemnité, y compris des réductions par rapport à la valeur économique réelle (par exemple, clause de valeur comptable, exclusions de la clientèle, du goodwill, ou des réserves latentes).

Toutefois, ces clauses sont soumises à des limites strictes contrôlées par les tribunaux :

- **Contrôle de validité** : si la formule d'indemnité statutaire aboutit à un montant manifestement dérisoire par rapport à la valeur économique (par exemple, clause de « *Buchwert* » appliquée à une société prospère), celle-ci peut être jugée invalide pour contrariété à l'ordre public (article 138 BGB – « *Sittenwidrigkeit* ») ou adaptée par les tribunaux afin de garantir une indemnisation raisonnable et protéger les droits de l'associé sortant.

Jurisprudence : même une clause valable au moment de sa rédaction peut, si elle aboutit par la suite – en raison de l'évolution économique de la société – à un résultat manifestement inéquitable, être revue et adaptée par les juges selon les principes de la bonne foi et de l'équité, garantissant que le minimum reste une indemnité proportionnelle et équitable.

Qui devient titulaire des parts annulées ? Options statutaires

- **Annulation pure et simple** : la règle standard est que la part retirée disparaisse et la participation globale des autres associés augmente au prorata (effet dit de « revalorisation » ou d'augmentation de la valeur des parts restantes).
- **Transfert à la société (auto-détention) ou à un tiers** : les statuts peuvent aussi prévoir que les parts retirées soient transférées à la société (comme parts propres), à d'autres associés ou même à des tiers.

En pratique, il est fréquent de permettre à la société ou à d'autres associés de « racheter » la part contre paiement de l'indemnité, ou encore de transférer la part à un nouvel investisseur.

Point d'actualité : l'arrêt de la Cour d'appel de Munich (OLG München)

Un arrêt important de la Cour d'appel de Munich précise l'application de ces règles : la Cour a décidé qu'une fois que toutes les conditions de l'annulation de parts sont réalisées (notamment la décision de l'assemblée et la connaissance par l'associé), le droit à l'indemnité naît : il doit être réclamé dans un délai légal de trois ans, sous peine d'être prescrit (OLG München, 26.02.2025 – 7 U 7508/22e - NZG 2025, 1148).

Des négociations entre les parties peuvent suspendre ce délai de prescription, mais uniquement si elles sont engagées avant son expiration et à condition qu'il y ait un réel échange sur le fond des droits.

Dans cette affaire, les juges ont également rappelé que l'absence de réaction de la société à la proposition de l'associé de lancer la procédure de désignation de l'expert pour évaluer la valeur des parts ne suffisait pas, dans ce contexte, à interrompre effectivement la prescription.

La demande d'indemnité doit donc être formée dans les délais, et si nécessaire, par voie judiciaire. Cette décision allemande rappelle en outre le caractère central des stipulations statutaires sur la procédure et le montant de l'indemnité, de même que la portée des possibilités de contestation devant les tribunaux en présence d'une clause manifestement déséquilibrée.

Conclusion et bonnes pratiques pour les filiales en Allemagne

- **Soignez la rédaction des statuts !** Précisez clairement motifs, procédures, modalités de calcul de l'indemnité et sort des parts annulées.
- **Sécurisez la liquidité** de la GmbH pour régler l'indemnité en cas d'annulation.
- **Vérifiez régulièrement la cohérence** entre les valeurs statutaires d'indemnité et la valeur économique réelle, et envisagez une adaptation en cas d'évolution conséquente.
- **Anticipez la gestion de la « propriété »** des parts annulées dans les statuts de la GmbH allemande : disparition, attribution aux autres associés, émission de nouvelles parts ou transmission à un tiers.

Envisagez-vous l'annulation de parts sociales d'une GmbH en Allemagne ?

Pour toute question relative à ce sujet, notre équipe en droit allemand est à votre disposition :

[Nous contacter](#)

Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin.
welcome@expertisecomptable.de